



FAQ - Foire aux questions sur le bivouac dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pourquoi la réglementation est différente selon les massifs ?

Les différents espaces naturels protégés (par exemple : parcs nationaux des Ecrins et du Mercantour, réserve naturelle des Hauts de Chartreuse) adaptent leur réglementation en fonction des contraintes locales.

La Vanoise bénéficie d'un important maillage de refuges qui permet de s'abriter toutes les 3h de marche. Le bivouac est donc autorisé auprès de ces refuges.

L'impact du bivouac sur le milieu naturel est fort, c'est la raison pour laquelle il est limité.

Que se passe-t-il si je ne réserve pas ?

La réservation est obligatoire afin que le gardien ou la gardienne puisse vous garantir une place sur la zone dédiée. Si vous ne réservez pas et qu'en arrivant au refuge, il n'y plus de place pour votre tente, le gardien ou la gardienne vous renverra vers une zone en dehors du cœur de Parc ou vers le refuge suivant.

Attention, le bivouac est également réglementé par les communes, renseignez-vous bien avant.

Pourquoi c'est payant ?

Vous avez accès aux sanitaires et au coin hors sac, avec notamment l'accès au gaz, aux ustensiles de cuisson, à la vaisselle et à l'eau potable. Ce tarif permet également de participer à l'entretien des refuges comme abris d'urgence en montagne, bien appréciable en cas de mauvaise météo, même pour les personnes en autonomie.

Pourquoi le nombre de places en bivouac est limité autour des refuges ?

Dans un premier temps, pour ne pas saturer les installations sanitaires. Vous ne voudriez pas polluer ce merveilleux espace naturel !

Parfois, le terrain sur lequel est autorisé le bivouac est petit, et ne peut accueillir trop de tentes. La capacité en terme de restauration des refuges est également limitée, les gardiens ne souhaitent pas impacter la qualité de l'accueil de ceux qui ont fait l'effort de réserver.

Enfin, pour garantir la sécurité de tous en cas d'intempéries : les refuges ont une capacité d'accueil limitée.

Pourquoi doit-on installer sa tente uniquement de 19h à 8h ?

De manière générale, le bivouac doit être le moins impactant possible sur le milieu dans lequel il se trouve. On parle souvent de planter sa tente au coucher du soleil, et la démonter au lever du soleil. En Vanoise, cela se traduit par les horaires 19h-8h.

Pourquoi je ne peux pas bivouaquer où je veux, à côté d'un lac par exemple ?

Pour préserver le milieu naturel, pour ne pas abîmer la flore et ne pas déranger la faune sauvage.

Pourquoi il n'y a pas d'aires de bivouac aménagées ailleurs qu'aux abords des refuges ?

En Vanoise, les refuges sont déjà nombreux et maillent de manière importante le territoire. Ouvrir des zones de bivouac en dehors des refuges perturberait la faune sauvage. Par ailleurs, l'intérêt de bivouaquer près des refuges est de profiter des installations sanitaires et ainsi de préserver le milieu naturel.

Que se passe-t-il si j'installe ma tente à côté de la zone de bivouac pleine ?

En cas de contrôle par des agents du Parc national de la Vanoise, vous risquez une amende de 68 €.

La zone de bivouac est-elle plate ? avec de l'herbe moelleuse ?

Vous êtes en zone de montagne. En fonction du refuge, la zone de bivouac peut être plus ou moins plane. Pas d'herbe moelleuse là-haut, équipez-vous d'un tapis de sol confortable !

Est-ce que je dois apporter ma tente ?

Oui, sans oublier sac de couchage adapté, les nuits étant plus fraîches en altitude : tapis de sol, habits chauds, un petit bonnet et une frontale !

Est-ce que tous les types de tentes sont acceptés sur l'aire de bivouac ?

Uniquement les tentes légères ne permettant pas de se tenir debout.

Est-ce que je pourrai utiliser mon réchaud sur l'aire de bivouac pour préparer mon repas ?

Oui, le feu est interdit mais les réchauds portatifs sont autorisés.

Ai-je accès aux installations du refuge ? Si oui, lesquelles ?

Vous avez accès aux sanitaires et au coin hors sac avec utilisation des moyens de cuisson. Il est également possible de réserver un repas au refuge.

Est-ce qu'il y a un point d'eau sur l'aire de bivouac ?

Pas sur l'aire de bivouac mais dans le refuge oui, le tarif comprend l'accès aux commodités ; salle hors sac, point d'eau. Attention, l'accès est parfois restreint en fonction des horaires de services.

Est-ce que je peux demander une couverture au refuge si j'ai froid ?

Lorsque vous réservez une place en bivouac, vous devez venir avec votre propre matériel : tente, sac de couchage adapté, tapis de sol ...

Est-ce que je peux laisser mes déchets au refuge ? Pourquoi ?

Non, le refuge ne collecte pas les déchets des randonneurs ou bivouaqueurs en itinérance. Vous devez redescendre vos déchets en vallée. Sinon, il faudrait stocker ces déchets (il y a souvent très peu de place de stockage au refuge), et les héliporter pour les redescendre en vallée.

Puis je rester plusieurs jours ?

Vous pouvez tout à fait rester plusieurs jours, mais votre tente doit être démontée tous les matins à 8h.

Si la météo n'est pas bonne, est-ce que je pourrai me replier dans le refuge ?

Si la météo est vraiment mauvaise, le refuge vous accueillera pour vous abriter. Vous n'aurez pas de couchage dans le dortoir mais vous pourrez vous mettre à l'abri dans le réfectoire / la salle commune.

Dans le Parc national, est-ce que je peux dormir à la belle étoile sans tente ?

Tous les types de bivouacs sont interdits, avec ou sans tente.

Quand les refuges sont fermés, ou puis-je bivouaquer ?

Dans le cœur du Parc, la pratique du bivouac est autorisée uniquement en période estivale, à proximité immédiate de certains refuges et en période de gardiennage.

En dehors des périodes de gardiennage, vous pouvez bivouaquer en dehors du cœur, mais pensez à vérifier la réglementation des communes et avoir l'autorisation du propriétaire du terrain.